



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le 21 MARS 2014

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

Communes de Dompierre sur Mer et Périgny
Aménagement d'une nouvelle liaison
entre la RN 11 et la RD 108
et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation
des sols de Dompierre sur Mer

n° 14-660

Arrêté portant prorogation
de la déclaration d'utilité publique

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3837 du 19 octobre 2009 déclarant d'utilité publique l'aménagement d'une nouvelle liaison routière entre la RN 11 et la DR 108 sur les communes de Dompierre sur Mer et Périgny ;

VU la demande du Président du Conseil Général en date du 6 mars 2014, sollicitant la prorogation de la validité de ladite déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 ans ;

Considérant que cette demande est formulée pour permettre la poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Arrête

ARTICLE 1 : est prorogée pour une durée de 5 ans la validité de la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison routière entre la RN 11 et la DR 108 sur les communes de Dompierre sur Mer et Périgny .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Président du Conseil Général,
Les maires de Dompierre sur Mer et Périgny

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

La Préfète,

~~Le Secrétaire Général~~
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE